Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021



ID: 026-212600050-20211012-2021 120-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE D'ALLAN

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2021

Nombre de membres afférents: 18

En exercice: 18 Qui ont pris part à la délibération: 18

Date de la Convocation: 08/10/2021

Date d'affichage: 08/10/2021

L'an deux mil vingt et un et le 12 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - GAUTHIER Laurent- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Jean- Luc MONTAGNER- David MAGNET- Nathalie MARECHAL-Céline POIRRIER- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Laure DUCHAMP- Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER

Excusés : Christophe GRANGER (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Alexandra CHABANIS (pouvoir donné à Mylène DELORME)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

<u>Délibération n°2021-069: Aménagement du mail piéton et du chemin de Rouny : Signature d'une convention de délégation à la maîtrise d'ouvrage avec la société HABITAT DAUPHINOIS.</u>

Vu les articles L2422-5 à 11 du livre IV du Code de la Commande publique;

Vu la délibération n°2021-059 en date du 28 septembre 2021 approuvant le programme de réalisation des aménagements publics du projet de lotissement « les Portes de Rouny » concernés par le projet urbain partenarial de la zone (parcelles cadastrées ZE 340 et ZE 350);

Considérant que les travaux d'aménagement du mail sont étroitement liés aux travaux de construction des logements envisagés en bordure de mail,

Considérant que la zone située au Nord du Mail (non compris dans le PUP) parcelle cadastrée ZE 322 doit néanmoins être traitée dans la continuité architecturale et paysagère afin de garder une cohérence d'aménagement,

Considérant que les travaux du chemin de Rouny sont liés au planning général de l'opération diligentée par l'aménageur du lotissement,

Monsieur le Maire propose, pour des raisons techniques de limite de prestations et afin de simplifier les procédures et respecter les délais de l'opération dans sa globalité, de signer une convention de maîtrise

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le 02/12/2021



ID: 026-212600050-20211012-2021_120-DE

d'ouvrage déléguée entre la Commune et Habitat Dauphinois. Cette convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation de l'opération.

Le délégataire assurera sa mission à titre gracieux au sens du code de la Commande publique mais sera remboursé, dans la limite du plan de financement annexé à la convention, par la Commune à l'euro/euro, en ce inclus la TVA, des dépenses exposées pour la conduite et la réalisation de l'opération dont le montant total estimé à ce jour est de 362 656, 60 € HT soit 435 187,92 € TTC.

La passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux et le cas échéant de fournitures effectués pour le compte de la Commune sera soumise aux dispositions du Code de la Commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec Habitat Dauphinois pour les parties de l'opération susmentionnée relevant de sa maîtrise d'ouvrage. Les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget de la collectivité.

POUR:18 CONTRE:0 ABSTENTION:0

Yves COURBIS.

Maire